

Règlement du jeu concours « Tokyo Vice »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

Les éditions POINTS, société anonyme au capital de 37 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 485 223 242 dont le siège social est 25 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, représentées par Thierry Diaz, son directeur général, organisent, dans le cadre de la promotion de l'ouvrage Tokyo Vice paru le 5/10/2017, un jeu concours intitulé « Quiz Tokyo Vice » (ci-après « le Quiz »). Les éditions POINTS seront ci-après dénommées « les éditions Points » ou « la société organisatrice ».

Le Quiz est annoncé sur :

- Le site de la société organisatrice : <http://www.lecerclepoints.com/>
- Ses réseaux sociaux Facebook et Twitter : <https://www.facebook.com/EditionsPoints/> et <https://twitter.com/editionspoints>

Le Quiz « Tokyo Vice » est composé de 5 (cinq) questions. Le tirage au sort sera effectué par l'équipe des éditions Points parmi les candidats ayant obtenu 5 (cinq) bonnes réponses aux questions posées.

Il est ici précisé que la société organisatrice utilise la plateforme Kimple dans le cadre de l'organisation du Quiz.

Définition :

Quiz = Questionnaire

ARTICLE 2 : PERIODE D'ACCES AU QUIZ

Le Quiz sera accessible à compter du vendredi 20 octobre à 00h00 et jusqu'au 5 novembre à 23h59, date et heure de connexion enregistrées par les serveurs faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Quiz est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Quiz implique la pleine acceptation du présent règlement. La participation au Quiz est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine, Suisse, Belgique, Luxembourg, Monaco, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse de courrier électronique, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels du groupe La Martinière/Le Seuil et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). Une copie de la pièce d'identité pourra être demandée par la société organisatrice à tous les gagnants avant la remise du ou des lots. Il ne sera retenu qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse électronique).

Toute personne mineure participant au Quiz est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son (ses) tuteur(s) légal(aux).

Si le candidat n'est pas propriétaire de l'ordinateur et de la connexion Internet qu'il utilise pour participer au Quiz, il est réputé avoir obtenu l'autorisation du propriétaire pour s'en servir.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au Quiz.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit :

- Se connecter aux réseaux sociaux suivants : Facebook (<https://www.facebook.com/EditionsPoints/>), Twitter (<https://twitter.com/editionspoints>) ou le site du cercle Points (<http://www.lecerclepunts.com/>)
- Cliquer sur l'événement intitulé « Quiz Tokyo Vice »
- L'internaute est ensuite renvoyé sur la page de la plateforme Kimple (sur le lien suivant : <https://kx1.co/contest-mZWquNb>)
- Cliquer sur « Participer » et répondre correctement aux 5 questions du quiz suivantes du Quiz :

Question 1 : Comment s'appelle le quotidien japonais pour lequel travaille Jake Adelstein ?

Question 2 : Avec qui Jake Adelstein discute-t-il dans la première scène de *Tokyo Vice* ?

Question 3 : Quel est le nom de la plus grande « famille » de yakuzas ?

Question 4 : Que signifie « gokudo », l'autre nom que se donnent les yakuzas ?

Question 5 : Combien y a-t-il de yakuzas dans le monde en 2017 ?

- Puis remplir le formulaire de participation du Quiz
- Et cliquer sur « Valider ma participation »

Les participants qui n'auront pas répondu aux 5 questions ne seront pas retenus pour participer au tirage au sort. Les participants qui n'auront pas obtenu toutes les bonnes réponses ne seront pas retenus pour participer au tirage au sort.

Les formulaires de participation erronés, incomplets, inexacts seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte. De même les formulaires de participation expédiés sous toute autre forme que via la plateforme Kimple ne seront pas acceptés.

Il est rigoureusement interdit pour un participant d'utiliser plusieurs adresses email ainsi que de participer plus d'une fois au Quiz, ou de participer au Quiz sous des identités différentes.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS

La société organisatrice tirera au sort les gagnants parmi les participants ayant répondu correctement aux cinq questions.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1^{er} prix : un *Japan Box Cooking* d'une valeur de 35,10 € (trente-cinq euros et dix centimes)
- Du 2^e au 10^e prix : le livre *Tokyo Vice* de Jake Adelstein (ISBN9782757860816) d'une valeur unitaire de 8,40 € TTC (huit euros et quarante centimes)

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, au plus tard 5 jours ouvrés après le tirage au sort effectué par l'équipe des éditions Points.

Si un gagnant refuse son lot, la société organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant. Les perdants ne seront pas informés.

Le lot sera envoyé chez le gagnant par voie postale par la société organisatrice. Dans le cas où les éditions Points ne parviendraient pas à prendre contact avec un gagnant afin de lui envoyer son lot et après deux tentatives restées sans réponse pendant un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du deuxième courrier électronique, le bénéfice du lot sera définitivement perdu et le participant ne pourra justifier d'aucune réclamation à ce titre.

Les éditions Points se réservent la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots présentant des caractéristiques équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation en espèce et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande d'un gagnant.

L'équipe chargée d'effectuer le tirage au sort sera composée des personnes occupant les postes suivants au sein des éditions Points :

- Chef de produit marketing
- Assistant chef de produit marketing

ARTICLE 6 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront demander aux éditions Points le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Quiz ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Quiz à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Quiz seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €

TTC (quatre vingt onze millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu. Les Éditions Points conservent en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Quiz s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au Quiz ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Quiz.

Toute demande de remboursement de la participation au Quiz et des frais de participation au Quiz sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

Éditions Points – Le Cercle Points
25 boulevard Romain Rolland – CS 21418 – 75993 Paris Cedex 14

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse), ayant validé sa participation et pour toute la durée du Quiz (le Quiz étant limité à une participation par joueur). Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES EDITIONS POINTS

7.1 Responsabilité des éditions Points en cas de retard ou de perturbations

7.1.1 En cas de retard dû à la mise en place du Quiz ou à un élément extérieur ou interne, ayant un lien avec le Quiz, venu perturber son organisation, les éditions Points se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter ce quiz sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les éditions Points se réservent le droit de prolonger la période de participation du Quiz et/ou leur délai de réponse aux futurs gagnants, notamment en cas de difficultés liées à la logistique du Quiz ou au traitement des informations envoyées.

7.1.2 Les éditions Points ne sauraient également être tenues pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste. Si un gagnant ne reçoit pas son lot alors qu'il lui a été envoyé par courrier simple, les éditions Points ne sauraient en être tenues responsables et ne sont absolument pas obligées de renvoyer un lot qui a déjà été expédié. De la même manière, la responsabilité des éditions Points se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement.

7.2 Responsabilité des Editions Points en cas de force majeure

La responsabilité des Éditions Points ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté était de nature à empêcher la mise en ligne ou les connexions. Les Éditions Points ne sauraient notamment être tenues comme responsable des perturbations sur le réseau Internet. Elles ne peuvent en aucune manière être tenue pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.**7.3** Les participants renoncent à toute réclamation liée à aux faits décrits aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives concernant les participants sont destinés à l'usage des éditions Points et donneront lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent Quiz.

Dans le cadre du présent Quiz, le participant ayant rempli le formulaire de participation, autorise les éditions Points à transmettre ses informations personnelles à la société CASSIOP, représentant l'application Kimple. Ces données pourront être enregistrées, stockées puis utilisées jusqu'à la clôture des résultats du Quiz (<https://www.kimpleapp.com/privacy/>).

En cas d'accord du participant, ayant validé sa participation au Quiz, les éditions Points pourront collecter des informations à caractère personnel sur le participant dans le strict but de permettre le bon fonctionnement du Quiz. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit s'exerce directement auprès des éditions Points à l'adresse indiquée en préambule dudit règlement.

Les éditions Points s'engagent à ne pas conserver les données personnelles envoyées par les participants plus d'un an après la clôture des résultats du présent Quiz. La conservation des données se fera exclusivement pour les besoins du fonctionnement du Quiz.

Par ailleurs, si le participant a volontairement manifesté le souhait de recevoir les offres des Editions Points, la collecte de ses informations personnelles (adresse email, nom, prénom) permettront également aux Editions Points de lui adresser des suggestions de lecture.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Quiz implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. A toute fin utile, il est précisé que le présent Quiz et les conséquences de cette participation ne constituent en rien un quelconque lien de subordination entre les éditions Points et le participant.

Le présent règlement est valable pour toute la durée d'ouverture du Quiz à savoir à compter du vendredi 20 octobre à 00h00 et jusqu'au 5 novembre 23h59.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Quiz, hors causes désignées par l'article 7 du présent règlement, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Quiz.

En cas de contestation relative à l'interprétation dudit règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Etant entendu que si une solution n'était pas trouvée, la société organisatrice tranchera souverainement en dernier recours.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci aura pour conséquence l'exclusion de la participation du participant concerné, la société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis à la loi française.